



Conventions collectives : prise d'acte non justifiée, quelle indemnisation pour l'employeur ?

Jurisprudence publié le 23/06/2020, vu 788 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La prise d'acte permet à un salarié de rompre son contrat de travail aux torts de son employeur. Mais si les juges estiment que la décision du salarié n'était pas fondée, celui-ci peut être condamné à indemniser son employeur.

Le salarié était en désaccord avec le montant de l'indemnité compensatrice qu'il devait verser au titre du préavis de démission non accompli. Les juges avaient fixé ce montant à 2 mois de salaire. Pour ce faire, ils avaient relevé que le contrat de travail ne prévoyait aucune disposition relative au préavis et que l'employeur réclamait une indemnité égale à 2 mois de salaire, ce qui « correspond aux dispositions légales ».

Pour rappel, la durée du préavis de démission est fixée par la loi (pour les journalistes, assistantes maternelles et VRP), la [convention collective](#) ou les usages. En pratique, la convention collective est la source la plus courante.

Ici, le salarié, qui avait 4 années d'ancienneté dans l'entreprise, invoquait les dispositions de la [convention collective des cabinets ou entreprises de géomètres-experts](#), applicable en l'espèce.

Son article 3.5 prévoit que le préavis de démission du salarié dont l'ancienneté est comprise entre 2 et 10 ans, est de 1 mois. Il est également indiqué que le salarié qui ne respecte pas ce délai de préavis doit à l'employeur une indemnité égale aux salaires correspondant à la durée du préavis restant à courir.

Devant la Cour de cassation, le salarié a obtenu gain de cause. La Cour s'est en effet logiquement référée au texte conventionnel pour fixer le montant de l'indemnité compensatrice due à l'employeur, soit 1 mois de salaire.

Cour de cassation, chambre sociale, 27 mai 2020, n° 19-12.711 (en cas de démission, l'existence et la durée du préavis sont fixées par la loi, ou par convention ou accord collectif de travail)

Source : editions-tissot.fr

https://www.assistant-juridique.fr/procedure_prise_acte.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
 - [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
 - [Rupture conventionnelle : mode d'emploi](#)
 - [Licencier un salarié pour faute](#)
-
- [Démission d'un salarié en CDI : comment démissionner ?](#)
 - [Démission : préavis obligatoire ?](#)
 - [Les indemnités de démission d'un salarié](#)
 - [Annulation d'une démission](#)
 - [Comment se déroule une rupture conventionnelle \(conditions, indemnité\) ?](#)
 - [Annulation d'une rupture conventionnelle : possible ou pas ?](#)
 - [Homologation d'une rupture conventionnelle : procédure](#)
 - [Rupture amiable du contrat de travail](#)
 - [Résiliation en justice du contrat de travail : mode d'emploi](#)